

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre octobre à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie DUPONT, Maire

Présents : Jean-Marie DUPONT, Nathalie BOUYSSOU, Alain LARGE, Francis GERKENS, Josiane MOREAU, Alain AUTIN, Régis PARDO, Viviane AVRIL, Brigitte DEAT, Catherine THOMAS, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Jean-Louis BASTIE, Marie-Christine FAURE, Véronique PARSAT

Absent(s) : Eric NICOINE pouvoir Madame Catherine THOMAS

A été désigné(e) Secrétaire : Viviane AVRIL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

20141001 - Commission Appel d'offre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'élection municipale, le conseil municipal doit constituer une commission d'appel d'offre dans les 2 mois.

- Conformément à l'article 22 et 23 du code des marchés publics Monsieur Le Maire expose au conseil les modalités de désignations des membres et la composition de cette commission : élection à la proportionnelle, scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel,
- la commission doit être composée du Maire plus 3 titulaires et 3 suppléants, le Conseil municipal décide de désigner la CAO lors du prochain conseil selon les modalités énumérées ci-dessus,

20141002 - La commission des impôts-C.C.I.D

Monsieur le Maire donne lecture des articles de Loi.

- Conformément à l'article 1650 du code général des impôts et de l'article 44 de la loi 2011-1978 de la loi des finances rectifiée en 2011 , le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables qui sera soumis à la Direction des finances qui retiendra 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) qui auront pour mission de donner leur avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis que leur aura soumis le directeur des services fiscaux,

Monsieur le Maire donne lecture des noms :

TITULAIRES :

1. Jean-Marie DUPONT
2. Alain LARGE
3. Josiane MOREAU
4. Éric NICOINE
5. BASTIE Jean-Louis
6. François RAYNAUD (commune de Naujean et Postiac)
7. Martine JOUHATEAU
8. Monique GIRBAL
9. Gérard RIGALL
10. Régis PARDO
11. Alain AUTIN
12. Claude NOMPEIX (commune de Grézillac)

SUPPLEANTS

1. Nathalie BOUYSSOU
2. Francis GERKENS
3. Viviane AVRIL
4. Alain CHABUT
5. Marie-Christine FAURE
6. Pascal LABRO (commune de Saint Aubin de Branne)
7. Véronique PARSAT
8. Jacques QUEYREAU
9. Michel LIMONNAIRE
10. Béatrice TIGNERES
11. Danielle TROTTIER
12. Jacky FROMENTIER (commune de Guillac)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste

20141003 - Vote des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT le conseil municipal peut déléguer au Maire des pouvoirs pour le bon fonctionnement de l'administration communale, 22 délégations sont possibles.

Monsieur le Maire donne lecture des 22 points.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal : 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur maximum H.T de 90 000 €.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal à savoir la limite de l'évaluation des services fiscaux, majorée éventuellement d'une marge de 10%
15. Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurances. La commune devra apporter la preuve que l'accident est imputable à un cas de force majeure ou qu'il y a faute de la victime.
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19. Réaliser les lignes de Trésorerie dans la limite de 50 000 € par année civile
20. Exercer un droit de préemption dans un périmètre de sauvegarde du commerce et artisanat de proximité
21. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240.-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal valide les 21 délégations énumérées ci-dessus, refuse à l'unanimité la délégation n° 3 concernant la réalisation d'emprunt.

20141004 - Indemnités de conseil et de confection du budget au receveur

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité annuelle de conseil et d'élaboration du budget à Monsieur le Receveur Municipal pour la durée du mandat.

20141005 - Vote des indemnités des élus :

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant un % de l'indice brut 1015 selon le barème suivant :

Population	Taux maximum Maire	Adjoint
1000 à 3999 habitants	43 %	16,5 %

Vote de l'indemnité du Maire :

Monsieur PARDO prend la parole et propose de voter le taux maximum soit 43 %. Cependant Monsieur le Maire remercie Monsieur PARDO mais propose au Conseil municipal comme taux : 40 % sans la majoration de 15 % de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité : 40 % pour l'indemnité du Maire (12 pour, 0 contre, 3 abstentions : Mme FAURE, Mr BASTIE, Mme PARSAT)

Vote des indemnités des adjoints :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal vote à la majorité (12 pour, 0 contre et 3 abstentions : Mme FAURE, Mr BASTIE, Mme PARSAT) le taux maximum de 16,5 % pour les adjoints sans la majoration de 15 % de Chef-lieu de Canton

20141006 - Désignation des délégués au sein SIAEP :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au S.I.A.E.P
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commune auprès du S.I.A.E.P

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Régis PARDO
- Monsieur Jean-Louis BASTIÉ Comme titulaires

- Madame Marie-Christine FAURE
- Madame Viviane AVRIL

- Comme suppléants

20141007 – Désignation des Délégués au sein du SIVU D'ASSAINISSEMENT DU BRANNAIS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au S.I.V.U d'Assainissement du Brannais
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commune auprès du SIVU D'Assainissement

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Madame Marie-Christine FAURE
- Monsieur Francis GERKENS

- Comme titulaires

- Monsieur Jean-Marie DUPONT
- Monsieur Alain LARGE

- Comme suppléants

20141008 – Désignation des Délégués au sein du Syndicat A.G.E.D.I

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au Syndicat Mixte A.G.E.D.I (agence de développement informatique)
-
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'A.G.E.D.I

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Alain AUTIN Comme titulaire

- Madame Josiane MOREAU Comme suppléant

20141009 – Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Collège

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Emile VICTOR de Branne
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès du syndicat du Collège

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Alain AUTIN Comme titulaire
- Madame Josiane MOREAU Comme suppléant

20141010 – Désignation des Délégués du Conseil d'administration du Collège

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au Conseil d'Administration du Collège Paul Emile VICTOR de Branne
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès du syndicat du Collège

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Madame Nathalie BOUYSSOU Comme titulaire
- Monsieur Alain AUTIN Comme suppléant

20141011 – Désignation des délégués au sein du Syndicat du Chenil du Libournais

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au SIVU du Chenil du Libournais
- Vu les statuts dudit syndicat indiquant le nombre de délégués à élire
- Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès du SIVU du Chenil du Libournais

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

- Madame Josiane MOREAU Comme titulaire
- Madame Catherine THOMAS Comme suppléant

20141012 – Désignation du Délégué auprès du CNAS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la Commune de Branne au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale pour les personnel des collectivités territoriales)

20141017- Fixation du nombre de membres au sein du C.C.A.S

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il convient maintenant de désigner au sein de l'assemblée la moitié des membres par le Conseil municipal :

Sont désignés à l'unanimité par le Conseil municipal :

Mesdames Viviane AVRIL, Véronique PARSAT, Catherine THOMAS, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Josiane MOREAU et Monsieur Régis PARDO

20141018-Instauration et composition des commissions communales

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les commissions communales suivantes :

BUDGET

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Alain LARGE, Régis PARDO, Viviane AVRIL, Josiane MOREAU, Brigitte DEAT, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Nathalie BOUYSSOU, Marie-Christine FAURE

VOIRIE

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Viviane AVRIL, Francis GERKENS, Eric NICOINE, Régis PARDO, Alain LARGE, Alain AUTIN, Jean-Louis BASTIE

ECOLE

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Nathalie BOUYSSOU, Viviane AVRIL, Catherine THOMAS, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Josiane MOREAU, Jean-Louis BASTIE, Véronique PARSAT

RELATIONS PUBLIQUES

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Alain LARGE, Francis GERKENS, Viviane AVRIL, Nathalie BOUYSSOU, Catherine THOMAS, Régis PARDO, Josiane MOREAU, Alain AUTIN, Eric NICOINE, Marie-Christine FAURE

BATIMENTS COMMUNAUX

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Francis GERKENS, Eric NICOINE, Catherine THOMAS, Brigitte DEAT, Nathalie BOUYSSOU, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Régis PARDO

URBANISME

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Régis PARDO, Francis GERKENS, Alain LARGE, Josiane MOREAU, Nathalie BOUYSSOU, Brigitte DEAT, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Jean-Louis BASTIE

IMPOTS ET FISCALITE

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Alain LARGE, Josiane MOREAU, Viviane AVRIL, Régis PARDO, Marie-Christine FAURE

CIMETIERE – EGLISE

- ↳ Jean-Marie DUPONT
- ↳ Eric NICOINE, Régis PARDO, Alain LARGE, Francis GERKENS, Brigitte DEAT

20141019-Contrats occasionnels

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recourir et à signer des contrats occasionnels sur la durée du mandat, afin de faire face à un surcroît de travail dans les services.

20141020-Contrats de remplacement

Pour les besoins du service et afin de maintenir une continuité des services, le Conseil municipal autorise à l'unanimité et pour la durée du mandat à recourir et à signer des contrats de remplacement pour le personnel indisponible

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10